



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-024	Institutions Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
-------------------------------------	--

VU le Code Electoral et notamment les articles L.19 et R.7 ;

CONSIDERANT que dans chaque commune, les membres des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour un renouvellement intégral du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
de la commission de contrôle des listes électorales
durée de 6 ans, et après chaque renouvellement
ID : 013-211300504-20260415-DB_2026_024-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la Loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre de listes élues au sein du conseil municipal.

Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée :

- ✓ De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
- ✓ De 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des conseillers municipaux proposés au préfet pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales
- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires	Suppléants	
Fabrice QUERLIER	Caroline DE SAINT REMY	Liste Lambesc le Renouveau
Khadija KHASSIME	Sandrine SAVIN	Liste Lambesc le Renouveau
Axel COSTANSO BITZ	Christelle PAGE	Liste Lambesc le Renouveau
Claire BLANC	Karen LECHALIER	Liste Lambesc Nouvel Elan
Dominique MEYER	Hélène ALLIETTA	Liste Lambesc en Tête


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au préfet ces désignations, accompagnées du tableau du conseil municipal, afin de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe-RAZEYRE